

COMMUNE DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ

PC 057 433 24M0023

Demande déposée le 28/10/2024

Par :	Monsieur MAKHSOYAN Valiko
Adresse des travaux :	9 Avenue Jules Ferry 57280 MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Monsieur MAKHSOYAN Valiko
9 Avenue Jules Ferry
57280 MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Objet : Décision Tacite d'Opposition
COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

Bonjour,

Vous avez déposé le 28/10/2024 une demande de PC.

Par lettre en date du 27/11/2024 , je vous ai informé qu'il m'était impossible d'entreprendre l'instruction de votre demande, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie, dans le délai indiqué, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande prévue par les textes en vigueur.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

MAIZIÈRES-LÈS-METZ, le 10 mars 2025

Le Maire,



Julien FREYBURGER

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.